



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

## Circulaire 8027

du 22/03/2021

Covid-19 - Décisions du Comité de concertation (CODECO) du 19 mars 2021 - Mesures supplémentaires

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : n° 7999, 8006 et 8026

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 22/03/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	La présente circulaire expose les mesures supplémentaires temporairement applicables suite aux décisions du CODECO du 19 mars 2021
-----------------------	--

Mots-clés	Coronavirus / covid 19 / vie scolaire
-----------	---------------------------------------

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-social
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Primaire ordinaire Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Secondaire ordinaire Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Secondaire en alternance (CEFA)
<b>Ens. libre subventionné</b>	Maternel spécialisé Centres techniques
Libre confessionnel	Hommes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire
Libre non confessionnel	Primaire spécialisé Internats secondaire ordinaire Secondaire spécialisé Internats prim. ou sec. spécialisé

### Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li><li>Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS</li><li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li></ul> <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les Vérificateurs</li><li>Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone</li><li>Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB</li><li>Les Gouverneurs de province</li><li>Les organisations syndicales</li><li>Les organisations représentatives des associations de parents</li></ul>
---

### Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR
-----------------------------------

**Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire**

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20.000 info.dgeo@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20 000 (n° vert) info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame,  
Monsieur,

Dans la circulaire 8026, je vous informais que le CODECO avait invité les trois Ministres de l'Éducation du pays à lui présenter, en concertation avec les experts sanitaires, un plan permettant d'assurer une meilleure maîtrise de la circulation du virus en milieu scolaire.

Ce plan a été élaboré ce week-end en collaboration avec mes homologues.

Il a été présenté ce dimanche 21 mars aux acteurs institutionnels de l'éducation.

Il est fondé sur plusieurs éléments.

Tout d'abord, si on ne peut nier une augmentation attendue des cas, on observe une forte concentration du nombre de cas dans les clusters (ce qui est un effet du nouveau variant), avec des réalités contrastées d'une école à l'autre. Une large majorité d'écoles n'ont connu ainsi aucun cas positif ces dernières semaines. En outre, durant la deuxième semaine de mars, 93% des écoles n'étaient pas touchées par un cluster.

Par ailleurs, comme je vous l'indiquais vendredi, les données belges et internationales connues restent toutes convergentes : même avec le variant, les écoles ne sont pas le moteur de l'épidémie, elles sont le réceptacle des contaminations dans le reste de la société. Les enfants sont par ailleurs nettement plus souvent asymptomatiques, et donc beaucoup moins contagieux. Aucune recherche récente, même les plus poussées, ne démontre le contraire.

Enfin, ces dernières semaines, le monde politique dans son intégralité marquait son attention pour la santé mentale des jeunes. Cela faisait suite à des communications d'équipes éducatives et de directions, mais aussi de professionnels de la santé mentale (unités pédo-psychiatriques saturées, CPMS débordés, violences intra-familiales en explosion...).

Anticiper les vacances de Printemps (Pâques) d'une semaine ou plus provoquerait une nouvelle rupture de scolarité d'au moins 3 semaines, qui ajouterait à la difficulté des adolescents et pourrait l'étendre aux enfants. Tout cela dans un contexte où la fin de l'année approche, et où les difficultés quotidiennes et existentielles sont doublées d'une angoisse quant à la réussite scolaire.

Soyez assurés que je ne suis néanmoins pas aveugle. Je sais que l'épidémie frappe certaines écoles de façon parfois très aigüe et peut provoquer des moments extrêmement compliqués pour les directions, les équipes et les élèves. Je suis consciente de l'inquiétude de nombreux membres du personnel, raison pour laquelle je vous ai livré quelques données scientifiques (circulaire 8026) qu'il me semblait important de rappeler, même si elles n'apaiseront logiquement pas tout le monde.

Je reste également convaincue que l'école doit prendre sa part dans l'effort collectif de lutte contre le virus, dans un juste équilibre entre le droit à l'éducation et la sécurité collective. Vous y participez toutes et tous depuis plus d'un an, avec une

résilience et une énergie incroyable. Je mesure d'ailleurs pleinement toutes les contraintes et tous les problèmes que vous devez assumer pour y parvenir, et je vous en suis extrêmement reconnaissante.

Après avoir réussi à instaurer une certaine stabilité dans les normes sanitaires depuis plusieurs mois, les heures compliquées que nous vivons m'amènent malheureusement à vous demander de revoir certains pans d'organisation dans l'urgence, pour répondre aux caractéristiques de la nouvelle dynamique épidémique à laquelle nous faisons face avec les variants et de la dégradation des indicateurs.

Les décisions prises dans ce cadre s'inscrivent dans le double objectif de :

- Tout faire pour maintenir l'activité scolaire dans les écoles qui ne rencontrent pas de problèmes liés à des cas COVID tout en y renforçant la sécurité ;
- MAIS agir plus vite et plus fort face aux débuts de clusters.

Ces décisions sont de nature temporaire : elles s'appliqueront à partir du 24 mars et jusqu'aux vacances de Printemps (Pâques).

Elles doivent être lues de façon croisée avec les normes reprises dans les circulaires 7999, 8006 et 8026.

Vous en trouverez ci-après le détail, tel qu'il a été communiqué au Premier Ministre et aux membres du CODECO.

Je vous remercie pour votre attention et votre engagement exceptionnel.

**Caroline Désir**

## **A. Préalable - La nécessité d'une vaccination**

Protéger les membres des personnels de l'enseignement doit être une priorité en soi vu le caractère essentiel de leurs missions et la nature de leurs activités.

Mais il importe également de souligner que vacciner les membres du personnel aura bien un effet sur les transmissions et donc sur la maîtrise de l'épidémie. D'une part, la vaccination permettra de limiter les contaminations entre adultes à l'école. D'autre part, beaucoup de clusters étant liés à des super-contaminateurs adultes, les vacciner aura un impact sur les chaînes de transmission.

Vacciner, c'est aussi assurer la continuité de l'encadrement pédagogique. Chaque enseignant malade laisse des élèves sans apprentissage et sans suivi.

Si les doses de vaccin disponibles imposent de déterminer des priorités, il est proposé, en tenant compte de la proximité des contacts que doivent avoir les membres du personnel<sup>1</sup> avec leurs élèves, de procéder dans l'ordre suivant :

- Spécialisé ;
- Maternel ;
- Primaire et internats ;
- Secondaire.

Les trois Ministres de l'Education demandent donc qu'un plan rapide et concret de vaccination des membres des personnels de l'enseignement soit préparé au plus vite dans la stratégie de vaccination fédérale.

## **B. Mesures à prendre du 24 mars au 2 avril face aux clusters dans les communes où la situation épidémiologique est à surveiller**

Chaque semaine, le RAG établit la liste des communes qui doit faire l'objet d'une surveillance renforcée en vertu de sa situation épidémiologique. Il est demandé que cette liste soit publiée plus régulièrement jusqu'aux vacances de Pâques et qu'elle soit communiquée aux SPSE et CPMS-WBE pour leur permettre d'opérer un suivi adéquat des situations.

Dans les communes identifiées comme « à surveiller » par le RAG, et exclusivement dans ces communes, dès qu'un cas positif apparaît dans une classe, celle-ci sera fermée jusqu'aux vacances de Printemps (Pâques), les élèves seront mis en quarantaine et devront se faire tester selon les protocoles en vigueur.

Les modalités pratiques de cette mesure, dont l'application relève de la compétence des SPSE/CPMS-WBE, sont en cours d'élaboration et des précisions pourraient vous être apportées ultérieurement.

---

<sup>1</sup> Par membre du personnel, nous entendons tous les membres du personnel en contact avec la collectivité scolaire (enseignants, directions, personnel administratif, personnel ouvrier, éducateurs, personnel des CPMS, etc.).

## **C. Mesures de sécurité supplémentaires dans les écoles du 24 mars au 2 avril**

### **a) Sensibilisation aux mesures actuelles**

Comme dans tous les pans de la société, une partie des difficultés actuelles provient de la perte d'adhésion aux mesures et à un sentiment compréhensible d'usure face aux contraintes qu'elles impliquent.

Si je ne doute pas de votre investissement dans le respect des consignes sanitaires, je vous invite à rappeler l'importance de s'y conformer strictement :

- Aux membres du personnel (normes sanitaires) ;
- Aux élèves (normes d'hygiène et normes sanitaires) ;
- Aux parents (port du masque, obligation de garder les enfants malades à la maison sauf avis favorable du médecin pour le maintien en collectivité, et de les faire tester quand cela est requis selon les protocoles en vigueur. Il est également rappelé que lorsqu'un élève est testé positif, les cohabitants sont considérés comme des contacts à haut risque et doivent être mis en quarantaine et testés conformément aux protocoles en vigueur).

### **b) Favoriser l'aération et les activités en extérieur**

- Des recommandations plus précises en matière d'aération des locaux ont été élaborées par une task force mise en place par les commissaires corona. Ces recommandations sont les suivantes :
  - ouvrir les fenêtres avant les cours, aux intercourts, pauses, et après les cours ;
  - s'il y a au moins deux fenêtres dans la classe, les maintenir entrouvertes pendant les cours et pleinement ouvertes pendant les pauses ;
  - si des aérateurs de fenêtres sont présents, veiller à ce qu'ils soient opérationnels.
- Les activités extra-muros d'un jour peuvent être poursuivies dans le respect des circulaires 7999 et 8006 <sup>2</sup> mais, en cohérence avec l'arrêté ministériel fédéral :
  - Elles devront prendre place en extérieur pour l'enseignement secondaire ;
  - Elles devront prendre place autant que possible en extérieur dans l'enseignement fondamental.
- Les cantines doivent être fermées. Les élèves doivent manger en classe ou à l'extérieur. Pour toutes les autres règles relatives au repas (repas chaud, lunch box, etc.), les circulaires 7999 et 8006 restent pleinement d'application.

---

<sup>2</sup> Pour rappel, les déplacements vers le lieu de l'activité doivent se réaliser sans emprunter les transports en commun (à pieds, à travers un transport réservé en ne mélangeant pas les groupes-classes).

- Si des alternatives en extérieur existent, les salles réservées aux membres du personnel (lieu important de contamination) doivent être fermées.
- Dans l'enseignement primaire, les cours d'éducation physique et sportive sont donnés si possible en extérieur (déjà imposé dans le secondaire <sup>3</sup>).

### **c) Limitation des interactions**

- Les réunions de groupes entre adultes (réunions du personnel, conseils de participation, rencontres avec les parents, etc.) sont interdites en présentiel. Elles doivent être poursuivies en distanciel si cela s'avère possible.
- Seuls les tiers indispensables au bon fonctionnement de l'école et au déroulement de ses activités sont admis en son sein, à savoir, a priori :
  - Les stagiaires qui ont déjà entamé leur stage ;
  - Les opérateurs proposant des activités de tutorat, de remédiation ou d'accompagnement individuel des élèves ;
  - Les opérateurs ATL en charge de l'accueil des enfants avant et après les cours ;
  - Les personnes utiles à la réalisation de cours de pratique professionnelle ;
  - Les accompagnants en intégration ;
  - Les opérateurs et artistes dans le cadre de collaborations avec les écoles (les activités doivent se dérouler autant que possible en extérieur) ;
  - Les personnels des CPMS et SPSE ;
  - Les membres du SIPPT ;
  - Les équipes et sociétés d'entretien, de maintenance et de travaux.
- Dans toutes les activités en intérieur, il convient plus que jamais d'éviter strictement les mélanges de groupes-classes.
- Les transports en commun restent un lieu de contact important, particulièrement aux heures de pointes. Si l'offre locale de transports n'a pas pu être adaptée, il doit être demandé aux parents et aux élèves d'envisager toutes les éventuelles alternatives possibles pour se rendre à l'école (y aller à pieds, à vélo ou en voiture par exemple).

Par ailleurs, le transport scolaire organisé par les Régions reste fonctionnel.

---

<sup>3</sup> Pour rappel, dans l'enseignement secondaire, des modalités très strictes sont par ailleurs prévues par la circulaire 8006, impliquant notamment la consultation des services de prévention.